



Conseil  
de développement  
du Val d'Ille-Aubigné

## LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

Rapport d'activité 2021

# PRÉSENTATION

## Le Conseil de développement, définition

Le Conseil de Développement est l'assemblée consultative de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les objectifs du Conseil de Développement consistent à rapprocher les politiques publiques de ceux qui les vivent et à construire une action publique plus adaptée en reconnaissant aux citoyens une qualité « d'expertise d'usage ». Il s'agit donc d'une participation volontaire du citoyen à la vie publique, autrement que par le simple devoir électoral.

Le Conseil de Développement n'est pas un lieu d'exercice de pouvoir personnel ou de contre-pouvoir. Il fonctionne en transparence, dans le dialogue, l'écoute et l'ouverture, en collaboration avec les élus de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de manière à atteindre les objectifs fixés.

## Le Conseil de développement, ses missions

- Aller à la rencontre et être à l'écoute des habitant·e·s et des acteurs et actrices du territoire.
- Collecter des informations sur les réalisations et les projets du territoire ; se faire l'écho des différents travaux en cours, des avis et/ou propositions du CODEVIA auprès des acteur·rice·s, des élu·e·s et des citoyen·ne·s du territoire ;
- Renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions ;
- Construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie dans l'intérêt général du territoire et de ses habitant·e·s.

## Le Conseil de Développement, fonctionnement

Le Conseil de développement s'inscrit dans l'émergence d'une exigence démocratique, la démocratie participative. Il est le reflet de la diversité de la société civile. Il s'appuie sur le volontariat, le bénévolat de ses membres et leur expertise citoyenne.

Lieu d'échange et de réflexion, il se veut force de proposition, capable, grâce à ses avis, d'éclairer les élus dans leur choix. Un Conseil de développement sert à débattre, s'informer et à apporter son point de vue sur les défis à relever et les projets à conduire pour développer durablement le territoire et améliorer la vie quotidienne des habitant·e·s.

Il permet de construire collectivement des avis pour :

- enrichir la réflexion sur le projet et les actions de la Communauté de communes par la recherche et l'apport de solutions innovantes ;
- aborder les enjeux et les projets du Val d'Ille-Aubigné ;
- participer à la construction des politiques locales avec une vision transversale et dans le seul souci de l'intérêt général.

En 2017, le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a délibéré pour créer un Conseil de développement, conformément à la loi NOTRe qui rendait les conseils de développement obligatoires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitantes et habitants.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a réhaussé à 50 000 habitant·e·s. le seuil à partir duquel les EPCI à fiscalité propre ont l'obligation de créer un Conseil de développement. En dessous de ce seuil, un Conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'EPCI.

Le conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a délibéré le 13 octobre 2020 pour renouveler le Conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné pour une période de 3 ans.

Le conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné accueille 40 membres représentant l'ensemble des communes du territoire et volontairement issus de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de la Communauté de communes. (*voir composition au 2 mars 2021 en Annexe 1*)

Installée depuis le 2 mars 2021, la nouvelle instance du Conseil de Développement s'organise autour de différentes instances :

### **L'Assemblée Plénière**

Composée de 40 sièges, son travail est axé sur la transversalité et la cohérence. Elle informe sur les grandes orientations de la Communauté de communes.

Elle rend des avis selon les saisines et les auto saisine sur lesquelles elle a travaillé.

Chaque membre du Conseil de développement a droit de vote.

### **Le Bureau**

Le Bureau collégial du Conseil de développement a été élu pour 6 mois lors de la séance plénière du 2 mars 2021 et renouvelé en séance plénière du 5 octobre 2021.

Les 8 membres composant le bureau au 2 mars 2021 :  
BEAUDE Catherine, BRESSY Marianne, CACQUEVEL Anne, EMERY Manon, LE ROCH Gilles, NOBLET Patrice, PELLAN Nicolas, PINSON Philippe

### Fonctionnement général

Le Conseil de Développement ne possédant pas d'entité juridique propre, la Communauté de communes met à sa disposition des moyens techniques (salles, matériel informatique, etc.) et des moyens humains avec l'emploi d'une animatrice pour un temps de travail de 40% pour accompagner et animer le CODEVIA.

### Les moyens de communication

Depuis septembre 2018, un encart est réservé dans le magazine communautaire.

- Les articles dans le magazine en 2021 (voir annexe 2)

Une page sur le site internet de la Communauté de communes permet de communiquer sur les travaux du Codevia et un extranet réservé aux membres est accessible via ce même site.

Les journaux locaux (Ouest-France et Chronique Républicaine) sont aussi des médias permettant une communication plus large.

# Travaux du conseil de développement en 2021

## Le travail des Plénières en 2021

5 Plénières se sont tenues en 2021.

- Le 2 mars : 34 participants
- Le 14 avril : 23 participants
- Le 10 juin : 25 participants
- Le 5 octobre : 19 participants
- Le 9 décembre : 18 participants

## Les Saisines

La loi prévoit la possibilité pour la Communauté de communes de saisir le Conseil de Développement sur des questions concernant son périmètre d'action. On parle alors de saisine.

Le 11 mars 2021, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a saisi le conseil de développement dans le cadre du projet de territoire.

Le CODEVIA a rendu un avis argumenté le 17 avril 2021 (*avis en annexe 3*).

## Les groupes de travail

En mars 2021, le CODEVIA a souhaité travailler sur le renouvellement de la charte de fonctionnement. Un groupe de travail s'est constitué et a permis l'écriture d'une charte validée en plénière du 5 octobre 2021 et en conseil communautaire du 8 mars 2022.

En octobre 2021, le CODEVIA a souhaité travailler sur sa communication en définissant un logo, un nom et des supports de communication. Le nom de CODEVIA a été validé en plénière du 9 décembre 2021.

En octobre 2021, après un travail de réflexion sur les sujets que les membres souhaitaient voir aborder au sein du conseil de développement, 3 thématiques sont ressorties :

- Comment bien nourrir le territoire ?
- Comment faire vivre la démocratie locale ?
- Comment faire du territoire un territoire inclusif ?

3 groupes de travail ont été mis en place. Les travaux sont encore en cours à ce jour.

## Autres contributions en 2021

- Réunion sur l'encadrement des ouvertures des commerces le dimanche et les jours fériés organisé par le Pays de Rennes le 27 mai 2021 : 1 participant
- Conférence de dialogue social organisée par le Pays de Rennes le 14 septembre 2021 : 1 participante
- Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) de ValcoBreizh le 1<sup>er</sup> et le 29 octobre 2021 : 2 participant.e.s

- Comité d'animation du réseau des conseils de développement bretons le 23 novembre 2021 : 2 participant.e.s
- Journée rencontre sur les tiers lieux organisée par le Département d'Ille-et-Vilaine, Bruded et PEKEA le 2 décembre 2021 à Rennes : 5 participant.e.s
- Réunion du réseau des cd bretons le 10 décembre à Redon : 3 participant.e.s

## Bilan financier 2021

NATURE	Dépenses	Recettes	COMMENTAIRES
frais de personnel	17 364,00 €	- €	40% ETP (brut chargé)
frais de déplacement	0,00 €		
frais de réception	0,00 €		
communication	0,00 €		
cotisation réseau CD breton	850,00 €		
Communauté de communes		14 131,60 €	
Subvention régionale		4 082,40 €	
<b>TOTAL</b>	<b>18 214,00 €</b>	<b>18 214,00 €</b>	

Subvention régionale 2021 attribuée : 5 103€

- ⇒ l'avance de 80 % est versée à la signature de l'acte juridique d'attribution
- ⇒ le solde sera versé sur présentation d'un bilan d'activité et bilan financier de l'année 2021.